

**CARAVANE RITALE -
association loi 1901**
PRESIDENT: Hayet Rabhi
SIRET: 792 576 217 0014
LICENCE 2 et 3: L-D-19-515
SITE: www.caravaneritale.com
EMAIL: caravaneritale@gmail.com



CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

Association/Société/Entreprise :	CARAVANE RITALE
Siège Social :	9 RUE F. DEBERGUE (C/O LA PAROLE ERRANTE) 93100 MONTREUIL
Email :	caravaneritale@gmail.com
SIRET :	792 576 217 00014
Code APE :	9001Z
Président :	HAYET RABHI
Licences de Producteur et Diffuseur de Spectacles	licence 2 (producteur) N°: L-D-19-515 licence 3 (diffuseur) N° : L-D-19-515

Mandataire et Employeur des Artistes objets du présent Contrat,
ci après dénommé « LE PRODUCTEUR »

ET

Association/Société/Entreprise :	Istituto Italiano di Cultura di Parigi
Siège Social :	50, rue de Varenne, 75007, Paris
SIRET ou N° ENTREPRISE ou PARTITA IVA :	784 305 468 00018
Code APE :	
Président (ou responsable) :	Diego Marani
Email :	
Tel :	

ci après dénommé « L'ORGANISATEUR »



IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation, en France, du spectacle intitulé :

TÉLAMURÉ EN CONCERT

interprété par le groupe: **TÉLAMURÉ** pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires pour la représentation suivante

Titre de l'événement: TÉLAMURÉ EN CONCERT ACOUSTIQUE

Lieu de la représentation: ISTITUTO DI CULTURA ITALIANO DI PARIGI

Adresse complet : 50, rue de Varenne, 75007, Paris

Date de la représentation : 15/06/2022

Heure de la représentation : 19h30

Durée de la représentation : 1h30

Horaire des balances : Concert en Acoustique - Get In 18h

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précisé.

ARTICLE 2- OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer à L'ORGANISATEUR toutes les informations techniques nécessaires à la mise en place du spectacle.

LE PRODUCTEUR prendra à sa charge les frais de transport des artistes et de son personnel. Il s'occupera de l'achat d'éventuels billets et de l'organisation du voyage.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'accord technique sera effectué en fonction des besoins de l'artiste. Des loges propres seront mises à disposition des artistes, une fiche technique du matériel à disposition sera jointe au présent contrat.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au service des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement **les mentions obligatoires** sur les programmes ou tracts ou autres supports de communications visuelles.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation en ce qui concerne le personnel et la protection du matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le Producteur déclare être assuré contre les risques pouvant être engendrés par son personnel et son matériel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. L'ORGANISATEUR déclare que les lieux sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et sont assurés contre les risques liés à l'exploitation des spectacles. En outre, il lui appartient, si nécessaire, de faire appel à un service de Sécurité homologué pour cet usage.



HR 2

fm

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur prend en charge la fourniture de :

- Loges propres ou locaux équivalents (voir FICHE ACCUEIL)
- Sonorisation et Eclairages suivant FICHE TECHNIQUE fournie par les artistes
- Eventuelles déclarations et redevance des Droits d'Auteurs et Droits voisins.

L'Organisateur s'engage à respecter la FICHE TECHNIQUE et la FICHE ACCUEIL jointe au présent contrat et qui sont partie intégrante de celui-ci.

L'Organisateur déclare accepter les conditions de Vente de Spectacles décrites ci-après.

ARTICLE 6 - FRAIS DE REPRESENTATION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture, la somme de :

1200 euros TTC à titre de cession du spectacle

100 euros TTC à titre de remboursement des frais de transport

soit au total la somme de

1300 EUROS TTC

L'association Caravane Ritale n'est pas assujettie à la TVA.
pour la séance définie à l'article 1.

ARTICLE 7- PAIEMENT

Le règlement des sommes définies à l'article 6 sera effectué par espèces ou par chèque à l'ordre du Producteur au plus tard le jour même de la représentation, ou par virement sur le compte bancaire de l'association **CARAVANE RITALE** au plus tard 5 jours après la date de la représentation, sur présentation de facture.

CODE BANQUE	10278	IBAN	FR76 1027 8061 3700 0210 8070 120
CODE GUICHET	06137	BIC/SWIFT	CMCIFR2A
N° COMPTE	21080701	CRÉDIT MUTUEL - CAISSE DE LA DHUYS	
CLÉ RIB	20	47 BD ROUGET DE L'ISLE - 93100 MONTREUIL	

ARTICLE 8- ENREGISTREMENT OU REPRODUCTION

L'enregistrement du Spectacle ou la reproduction de photos éventuellement fournies par les Artistes sont autorisés.

ARTICLE 9- VENTE DE PRODUITS DERIVES (merchandising)

En ce qui concerne la vente de produits dérivés (Tee-shirt, affiches, cd, objets divers, etc.), celle si sera faite par les soins de DU PRODUCTEUR exclusivement. Les frais liés à cette activité (déplacement, repas) ne seront pas pris en charge par L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 10- DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Le repas sera délivré des accès « back stage » et sera correspondant au nombre de musiciens, de techniciens et accompagnateurs concernés par le présent contrat soit:

3	Musiciens	0	Techniciens	0	Accompagnateurs
3	Total Membres Compagnie				

- L'accès des loges et des espaces techniques sera exclusivement réservé aux personnes accréditées.



HR
Full

- Si le lieu de l'événement est situé à plus de **150 km** de Paris, l'hébergement sera complètement à charge de L'ORGANISATEUR, qui s'engage à respecter la FICHE ACCUEIL jointe au présent contrat

ARTICLE 11- ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quand à l'interprétation du document. Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. En cas de manifestation en plein air, l'organisateur se doit de prévoir une salle couverte de repli, le montant totale restant dû au PRODUCTEUR que la manifestation ait lieu ou non. Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. Toute annulation du fait de l'une des parties, effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception au maximum un mois avant la date de représentation, entraînerait pour la partie défaillante de verser à l'autre partie une indemnité correspondant aux frais réellement engagés, sur justificatifs, le maximum admis étant le montant du présent contrat.

ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige et après épuisement des voies amiables, le tribunal administratif de Paris est le seul compétent. Ce contrat est conclu dans le nouveau code des marchés publics.

Ce contrat simplifié ne comporte aucune contrainte d'exclusivité, un exemplaire est à retourner d'urgence au PRODUCTEUR, paraphé sur toutes les pages, signé et tamponné sur la dernière, faute de quoi les Artistes ne peuvent intervenir, ne bénéficiant d'aucune couverture.

Fait à Paris

le 25/05/2022

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Hayet Rabhi , présidente

